



## Règlement Intérieur du Club de Krav Maga 47 :

### Article 1 - Tenue :

Dans le but d'homogénéiser et structurer notre club, une tenue est désormais exigée de nos adhérents en l'occurrence :

- Le Tee-shirt blanc officiel du club ou un Tee-shirt blanc en l'absence du premier.
- Un pantalon noir.
- Une paire de tennis dédiée à l'entraînement uniquement et conforme au revêtement (tatamis ou sol dur). Sur le tatamis, chaussettes et pieds nus sont autorisés.
- Le port de la ceinture fournie par le club est obligatoire.

### Article 2 - Protections et équipements :

Dans un souci de protection physique, il est vivement recommandé à chaque licencié de se munir d'équipement de protection :

- Protège-dents (**obligatoire pour les combats**)

**Equipement obligatoire :**

- **Coquille**
- **Des gants de boxes fermés pour tous les pratiquants.**
- **Protège-tibias**

### Article 3 - Age minimum :

L'âge minimum requis pour pouvoir adhérer à l'association et participer à ses activités, entraînements, démonstrations, et stages divers, est fixé à six ans, sous réserve d'une autorisation du ou des parents ou du tuteur légal. **A défaut de cette autorisation le mineur ne pourra participer aux cours.**

Pour des raisons évidentes de sécurité et de déontologie, les mineurs entre 6 et 11 ans seront accueillis au cours d'un entraînement spécifique (Mini Krav) qui leur sera exclusivement dédié. Ils ne pourront participer au cours adolescent ou adulte. A ce jour, seule la section néracaise est en mesure d'accueillir et d'encadrer les jeunes de 6 à 11 ans.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de déontologie, les mineurs entre 11 et 16 ans seront accueillis au cours d'un entraînement spécifique qui leur sera exclusivement dédié. Ils ne pourront participer au cours adulte, sauf sur autorisation expresse et personnelle de l'enseignant et à condition d'être accompagné par un adulte lui-même pratiquant. A ce jour, seule la section néracaise est en mesure d'accueillir et d'encadrer les jeunes de 11 à 16 ans.

Il n'est pas fixé d'âge maximum d'adhésion.

### Article 4 – Cotisations, licences, passeport :

Les montants des cotisations annuelles sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

Le montant de la ou des licences sont fixées par les Fédérations de rattachement.

Les prix des licences sont fixes.

Le prix de la cotisation du club est établi au prorata mensuel à partir de la date de participation au premier cours de la saison en cours ou d'inscription jusqu'à la fin de ladite saison (courant juin). Tout mois commencé est dû. Les cotisations ne peuvent être remboursées, suite à un arrêt en cours de saison, uniquement que pour des raisons professionnelles dûment justifiées.

La notion de couple se comprend comme mari et femme, concubin et concubine ou pacsé, elle intègre aussi les ascendants ou descendants au 1<sup>er</sup> degré.

Le paiement s'effectue à l'inscription en une fois. Les licenciées ont la possibilité de payer en espèces, en une seule fois.

« A titre exceptionnel, une dérogation pourra être envisagée pour un règlement en deux fois (uniquement par chèque) pour un paiement en décalé, et ce, seulement au cas par cas et si les motifs avancés par le licencié sont justifiés. Ceci à la discrétion de la personne en charge de l'inscription qui statuera sur la demande. »

**A défaut du chèque (ou des espèces) correspondant au montant de l'inscription, l'aspirant adhérent ne pourra participer aux cours.**

### Article 5 - Permanence/Secrétariat :

Afin de faciliter la gestion administrative et assurer aux adhérents la délivrance d'une licence/assurance le plus rapidement possible des permanences seront organisées en même temps qu'un cours à Agen et à Nérac en début de saison.

Chaque « aspirant » licencié devra ce jour là amener son dossier d'inscription complet en fonction de sa situation :

- Certificat Médical,
- Autorisation parentale,
- Photo (sauf si déjà fournie),
- Paiement par chèque de l'inscription : Licences, cotisations.

De plus pour pouvoir mettre à jour sa situation administrative, il devra se munir de :

- Remplir avec le secrétaire sa demande de licence (elle est fournie par le club)
- Vérifier avec le secrétaire, ses données administratives personnelles (adresse, téléphone, courriel).
- Le droit à l'image (sauf si déjà fournie).
- La fiche de renseignement (sauf si déjà fournie).

**Tout dossier incomplet impliquera une non participation au cours.**

**Il est rappelé aux licenciés qu'en cas d'accident, la déclaration à l'assurance doit être effectuée dans les 5 jours suivant l'accident. Cette déclaration se fait en ligne sur le site de la FFKDA, sous la forme d'un dossier à compléter accompagné d'un certificat médical à renvoyer à l'organisme d'assurance.**

**A défaut l'assurance ne reconnaîtra pas l'accident.**

#### **Article 6 - Discipline :**

Quelques règles simples à respecter :

- La ponctualité exigée pour ne pas retarder ou perturber le cours : l'échauffement et les étirements font partis du cours en intégralité. A ce titre, tout licencié s'affranchissant délibérément et sans motif valable, d'une de ces parties se verra refuser l'accès aux cours quelque soit son ancienneté ou son niveau.
- La tenue d'entraînement exigée (voir plus haut).
- Respect de l'enseignant, du local et du matériel, ainsi que des autres pratiquants.

Tout manquement, à l'appréciation de l'enseignant, pourra entraîner l'exclusion ponctuelle du contrevenant.

**Pour des motifs plus graves, le licencié risque la radiation selon la procédure inscrite à l'article 4 des statuts de l'association :**

- **Violence physique ou verbale volontaire envers un ou des membres du club.**
- **Participation aux activités en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.**
- **Trafic de stupéfiants ou tout autre commerce illicite effectué au sein du club.**
- **Dégradation volontaire des locaux, des biens du club ou d'un autre membre aux cours des activités de l'association.**

**Le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout nouvel aspirant licencié.**

#### **Article 7 - Affichage Information :**

Dans chacune de ses sections le club devra afficher :

- Le ou les diplômes du ou des enseignants exerçant (Diplômes, DIF, AFPS).

Tenir à la disposition des membres et des enseignants :

- Le contrat d'assurance pour les licenciés.
- Des déclarations d'accident vierges.

#### **Article 8 - Affiliation :**

L'association est affiliée à la **Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées** et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de celle-ci.

#### **Article 9 - Assemblée générale et extraordinaire :**

##### a) Assemblée Générale :

Le vote est effectué à main levée pour les décisions courantes et à bulletin secret en cas d'élection de nouveaux membres au conseil d'administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Le quorum de présence est fixé au cinquième des membres de l'association, pour que les décisions prises par l'assemblée générale soient valables.

Le siège social de chacune des sections pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

Le vote par procuration est autorisé

b) Assemblée extraordinaire

Le vote est effectué à main levée.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le quorum de présence est fixé au cinquième des membres de l'association, pour que les décisions prises par l'assemblée extraordinaire soient valables.

Le vote par procuration est autorisé

**Article 10 - Participation du club au financement des stages d'hiver et d'été des membres du Bureau et Enseignants :**

a) Pour les Membres du Bureau ou Enseignants titulaires (Ceinture Noire + DIF) :

Après délibérations, il est convenu de prévoir pour chaque saison un budget correspondant à 20% du budget N-1.

Peuvent prétendre aux paiements des frais de stages hors 47 : les Membres du Bureau, les Enseignants, les Membres actifs.

Les stages concernés devront être accés sur le Krav Maga, et organisés par des fédérations, associations ou clubs reconnues (FFKDA, FEKM, Krav-Attitude, etc.).

Une liste des stages pouvant faire l'objet d'un financement par le club sera arrêtée pour chaque nouvelle saison.

Les personnes intéressées par un ou plusieurs stages devront faire connaître leurs intentions en début de saison; les choix seront validés par le Bureau, dans la limite du budget prévisionnel initial.

Les frais remboursés concernent uniquement le stagiaire et se composent : du montant du stage proprement dit (sauf si gratuit), des frais de déplacement, des frais de coucher et des frais de bouche. **Ils devront être justifiés par des factures.** Leurs montants devront être raisonnables et raisonnés.

Afin de garantir à tous les membres du Bureau, enseignants et membres actifs, la possibilité de participer à ces stages et de bénéficier du remboursement du club, il sera établi un ordre de priorité. Ceux qui partent rarement voire jamais seront les premiers à être remboursés.

Une fois le budget « formation » atteint, une réunion de Bureau statuera sur la nécessité de voter un budget formation supplémentaire, en fonction de l'état des finances du club, de ses projets dans d'autres domaines et de l'intérêt des stages demandés. Les remboursements ne seront garantis qu'à hauteur du budget, et ne sont pas obligatoires, ils dépendront de la trésorerie du Club. Il appartient à tous les prétendants à un stage de se renseigner et de faire valider leur demande de stage **avant** de partir.

**Quoiqu'il en soit, les remboursements seront tributaires des finances de l'association : ils ne sont pas un du.**

b) Pour les futurs Enseignants :

« Pour pouvoir prétendre à enseigner au sein du club du CKM47, le postulant doit :

- **avoir été licencié 3 ans au moins au sein du club,**
- être en possession des diplômes d'enseignant correspondant,
- faire parvenir au bureau une copie de ces diplômes et un courrier de candidature.

La candidature du candidat sera étudiée par le Bureau au cours d'une de ses réunions. Elle sera appréciée en fonction de son dossier, de sa motivation et des places disponibles au sein du Club.

De ce fait, être en possession d'un diplôme d'enseignant n'entraîne pas implicitement de pouvoir enseigner au sein du club CKM47. Pour pouvoir le faire il faut souscrire à tous les prérequis cités ci-dessus. »

Pour les futurs enseignants, titulaires du DAF (Diplôme d'Assistant Fédéral), ils devront écrire un courrier sollicitant une aide financière du club dans laquelle ils s'engagent à ne pas porter préjudice à l'association. L'idée étant que toute personne ayant été formée par notre association, en son sein, ou grâce à son appui financier, ne puisse ouvrir un club ou donner un cours en dehors du cadre de l'association, sur les sites sur lesquels le club intervient de manière permanente ou ponctuelle. **Ils font l'avance des frais et le club les rembourse en fin de saison au vu des passeports signés et des factures.**

**Article 11 – Comité de Direction : élection (procédure), divers.**

a) Election

Lors de la création d'un poste ou de son remplacement, un appel à candidature est lancé. Il est ouvert à tou(te)s les licencié(e)s de l'association titulaires de trois licences, y compris celle de la saison en cours. La ou les candidatures sont examinées par le Bureau qui délibère sur la recevabilité de celles-ci. Après acceptation de ce dernier, la ou les candidatures sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. En cas de double candidature pour un même poste, l'élection s'effectuera à bulletin secret.

b) Divers

A noter que les enseignants titulaires (Ceinture noire 1<sup>er</sup> dan + DAF) seront associés au Bureau et pourront participer aux décisions à titre consultatif.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles et à ce titre dispenser du paiement de la cotisation annuelle. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat de d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale peut nommer un vérificateur aux comptes pour une durée d'une année renouvelable.

#### **Article 12 - Passage de grade**

Il est demandé aux candidats au passage de grade de se présenter au moins un quart d'heure avant le début de l'épreuve. A défaut, ils se verront refuser l'accès à l'examen ou en cas de non paiement, l'obtention de leurs ceintures ne sera pas validée.

#### **Article 13 - Utilisation de l'image du club et des licenciés**

Toute utilisation de l'image du Club, par un tiers non licencié ou un(e) licencié(e) non agréé(e) par le Bureau a des fins commerciales, personnelles ou de propagande est interdite et ce quelque soit le moyen utilisé : photos, vidéos, écrits, site internet, etc. Toute demande devra être adressée au Président du Club qui statuera avec le Bureau sur la recevabilité de ladite demande en se basant sur le contrôle de l'information et le bénéfice en termes de promotion que l'association pourrait y trouver. De son côté l'association s'engage à demander une autorisation écrite à tous ses membres afin de pouvoir utiliser leur image dans un but promotionnel.

#### **Article 14 - Frais de déplacement**

Deux possibilités :

- Le remboursement direct des frais engagés par le bénévole par le club.
- La renonciation par le bénévole du remboursement de ses frais par le club entraînant la possibilité de le déduire de sa déclaration d'impôt.

Le remboursement de frais ne s'applique que pour les frais engagés par les bénévoles (membres du Bureau et/ou enseignants) pour le compte de l'association et pour des opérations en conformité avec son objet social.

Pour les bénévoles qui souhaitent être remboursés de leurs frais kilométriques, deux méthodes de calcul sont envisageables :

- ils se reportent au barème élaboré par l'administration fiscale;
- ils adoptent le barème fiscal forfaitaire d'évaluation des frais de véhicule engagés par les bénévoles de 0,304 euro/km pour les voitures (quelles que soient la puissance du véhicule, l'essence utilisée et la distance parcourue) et de 0,118 euro pour les deux-roues (instruction fiscale 5 B-11-12 du 2 mars 2012).

Attention : Si le bénévole renonce à ce remboursement au profit de l'association, à condition que celle-ci soit d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique (2 de l'article 200 du CGI) et préfère déduire ses frais kilométriques de ses impôts sur le revenu, seul le barème forfaitaire de 0,304 et 0,118 euro est applicable.

L'Assemblée Générale a fixé le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité, sur le barème des impôts en vigueur : frais professionnel.

Le remboursement des frais n'est pas un du aux bénévoles et ne peut-être engagé que si les finances le permettent. De plus, il intervient au plus tard en fin de saison sportive, après la provision du compte pour les futures dépenses de l'association budgétées. Ce remboursement est réparti proportionnellement en fonction de l'implication des bénévoles sur justificatifs et fonction des sommes restantes sur le compte.

#### **Article 15 – Membre actif**

Il s'agit d'un membre de l'association à jour du paiement de ses licences et passeport, dont le dossier administratif est complet. Il est volontaire et disponible pour aider les membres du Bureau et/ou les enseignants dans l'exécution de tâches variées et définies par le Bureau en fonction de l'actualité de l'Association. Il participe aux réunions mais n'a qu'une voie consultative. Il est exempté de la moitié de ses cotisations.